

Commune de NIVILLAC
Recueil des Actes Administratifs (RAA)
Conseil municipal du jeudi 22 juillet 2021

ADMINISTRATION GENERALE

2021D47 : Démissions et installations de conseillers municipaux

2021D48 : Etablissement public territorial de bassin (EPTB) VILAINE – Désignation d'un élu référent pour l'unité de Gestion Vilaine Aval

FINANCES

2021D49 : Subvention scolaire 2021 (fournitures arbre de Noël et activités extra-scolaires)

2021D50 : Participation aux frais de restauration des élèves fréquentant l'école Saint-Michel

AFFAIRES SCOLAIRES

2021D51 : Dénomination de la nouvelle école publique – Délibération annulant et remplaçant la délibération n° 2021D40 en date du 17 mai 2021

URBANISME / ENVIRONNEMENT

2021D52 : Vente de l'ancienne mairie

2021D53 : Demande d'acquisition d'un chemin rural au lieu-dit « Le Rual-Bizeul » en NIVILLAC

2021D54 : Demande de déclassement d'un domaine public communal au « Boulevard de Bretagne » en NIVILLAC

2021D55 : Demande de déclassement d'une partie de voirie communale au « Clos Gaudin » en NIVILLAC

2021D56 : Demande de déclassement d'une partie de voirie communale au Lieu-dit « Cassan » en NIVILLAC

2021D57 : Acquisition d'une partie des parcelles cadastrées XD n° 205 et 209 au lieu-dit Port es gerbes

RESSOURCES HUMAINES

2021D58 : Personnel communal – Fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade

2021D59 : Personnel communal - Créations et suppressions de postes et modification du tableau des effectifs

CULTURE/ COMMUNICATION/ ASSOCIATIONS

2021D60 : Tarifs des spectacles pour la saison culturelle 2021-2022

2021D61 : Tarifs de l'école de musique pour l'année 2021-2022 et règlement intérieur

INTERCOMMUNALITE

2021D62 : ARC SUD BRETAGNE - Groupement de commandes pour la passation du marché relatif à l'infogérance pour la maintenance du parc informatique

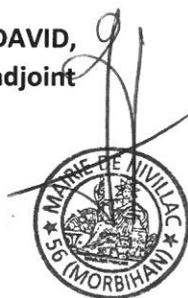
2021D63 : ARC SUD BRETAGNE - Groupement de commandes pour la passation du marché relatif à la réalisation de travaux de signalisation horizontale et verticale

2021D64 : ARC SUD BRETAGNE - Groupement de commandes pour la passation du marché relatif aux contrôles de sécurité incendie sur les matériels

Publié le 27 juillet 2021

Pour le Maire empêché,

Guy DAVID,
2^{ème} adjoint



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un,
Le vingt-deux juillet,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Madame Béatrice DENIGOT, 1^{ère} adjointe
Date de convocation du conseil municipal : jeudi 15 juillet 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - M. BLINO Jérôme – Mme COIDIC Christine – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André

ABSENTS : Mme BERNARD Alexandra

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BRÛLÉ Karine - M. BUSSLER-MUELA Patrick - M. CHATAL Jean-Paul - M. FREOUR Jean-Claude - M. GUIHARD Alain – Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BRÛLÉ Karine à M. DAVID Gérard - M. BUSSLER-MUELA Patrick à Monsieur ROZÉ Eric - M. CHATAL Jean-Paul à Mme COIDIC Christine - M. FREOUR Jean-Claude à M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme PHILIPPE Jocelyne à Mme GRUEL Nathalie - Mme TIMMERMAN Nathalie à M. DAVID Gérard

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (à l'unanimité)

Délibération n°2021D47 : Démissions et installations de conseillers municipaux

Madame Béatrice DENIGOT, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée que 3 conseillers municipaux ont informé Monsieur le Maire de leur volonté de démissionner de leurs fonctions.

- Madame Karine TRIBOUT à compter du 29 mai 2021
- Madame Catherine BLOUET à compter du 15 juin 2021
- Monsieur Laurent BOUTRU à compter du 26 juin 2021
- Monsieur Lionel ROUGEOL à compter du 30 juin 2021

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, ces démissions sont définitives et Monsieur le préfet du Morbihan en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Sigrid ALIX et Madame Annick ADVENARD, suivantes immédiates sur la liste « Ensemble pour Nivillac », dont elles faisaient partie lors des dernières élections municipales, sont installées en qualité de conseillères municipales.

Madame Béatrice DENIGOT leur souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 27/07/2021

Reçu en préfecture le 27/07/2021

Affiché le 27/07/2021

ID : 056-215601477-20210722-2021D47-DE

Elle précise également que le tableau du conseil municipal (ci-joint) a été modifié en conséquence et sera transmis à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Le conseil municipal prend acte de ces démissions et de l'installation de deux nouvelles conseillères municipales

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

Guy DAVID

2^{ème} adjoint



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un,
Le vingt-deux juillet,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Madame Béatrice DENIGOT, 1^{ère} adjointe
Date de convocation du conseil municipal : jeudi 15 juillet 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - M. BLINO Jérôme – Mme COIDIC Christine – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André

ABSENTS : Mme BERNARD Alexandra

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BRÛLÉ Karine - M. BUSSLER-MUELA Patrick - M. CHATAL Jean-Paul - M. FREOUR Jean-Claude - M. GUIHARD Alain– Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BRÛLÉ Karine à M. DAVID Gérard - M. BUSSLER-MUELA Patrick à Monsieur ROZÉ Eric - M. CHATAL Jean-Paul à Mme COIDIC Christine - M. FREOUR Jean-Claude à M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme PHILIPPE Jocelyne à Mme GRUEL Nathalie - Mme TIMMERMAN Nathalie à M. DAVID Gérard

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (à l'unanimité)

Délibération n°2021D48 : Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Vilaine - Désignation d'un élu référent pour l'Unité de Gestion Vilaine Aval

Madame Béatrice DENIGOT, 1^{ère} adjointe, dit à l'assemblée que par courrier en date du 21 mai 2021, l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Vilaine a informé Monsieur le Maire qu'en 2019, Redon Agglomération, Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté et Golf du Morbihan Vannes Agglomération lui ont transféré la compétence Gestion des milieux aquatiques et les compétences associées bocage, ruissellement et pollutions diffuses.

Elle explique que l'EPTB Vilaine, avec la mise en place du service « Unité de Gestion Vilaine Aval », est maître d'ouvrage des études et des opérations de restauration de la qualité de l'eau des milieux aquatiques et du bocage sur le bassin versant Vilaine aval.

Madame Béatrice DENIGOT précise que le territoire s'étend sur près de 890 km² et 49 communes, de Pipriac en amont de Redon jusqu'à l'estuaire de la Vilaine.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce cadre et comme souhaité par le Comité Territorial de l'Unité de Gestion Vilaine Aval, les communes sont sollicitées pour identifier un élu référent pour faire le lien avec les opérations que le service mène sur le terrain. Ces élus seront associés aux comités de pilotage locaux des différents projets et auront un rôle facilitateur de la concertation sur le terrain auprès des usagers de la commune.

Madame Béatrice DENIGOT propose que Madame Isabelle DESMOTS assure cette fonction.

Le conseil municipal procède à l'élection,

Aval - Est élue, à main levée, pour assurer la fonction de référente Unité de Gestion Vilaine

Titulaire : Mme Isabelle DESMOTS (24 voix pour)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

Guy DAVID
2^{ème} adjoint



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-et-un,
Le vingt-deux juillet,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Madame Béatrice DENIGOT, 1^{ère} adjointe
Date de convocation du conseil municipal : jeudi 15 juillet 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - M. BLINO Jérôme – Mme COIDIC Christine – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André

ABSENTS : Mme BERNARD Alexandra

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. CHATAL Jean-Paul - M. FREOUR Jean-Claude - M. GUIHARD Alain– Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BRÛLÉ Karine à M. DAVID Gérard - M. BUESSLER-MUELA Patrick à Monsieur ROZÉ Eric - M. CHATAL Jean-Paul à Mme COIDIC Christine - M. FREOUR Jean-Claude à M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme PHILIPPE Jocelyne à Mme GRUEL Nathalie - Mme TIMMERMAN Nathalie à M. DAVID Gérard

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (à l'unanimité)

Délibération n°2021D49 : Subvention scolaire 2021 (Fournitures arbre de Noël et activités extra-scolaires)

Par délibération n°2020D32 en date du 20 juillet 2020, le conseil municipal a fixé la participation scolaire de la Commune pour 2020 à 72 € par élève de NIVILLAC. Cette participation était destinée à financer les activités culturelles, les fournitures scolaires et l'arbre de Noël.

Le bureau municipal propose, en accord avec la commune de La Roche-Bernard, d'augmenter cette participation à 75 € par élève de NIVILLAC.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la participation scolaire à appliquer pour l'année 2021.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

Vu la délibération du conseil municipal n°2020D32 du 20 juillet 2020 fixant la participation scolaire à 72 € par élève pour 2020,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 27/07/2021

Reçu en préfecture le 27/07/2021

Affiché le 27 07 2021

ID : 056-215601477-20210722-2021D49-DE

- **Fixe** la participation scolaire, regroupant les activités culturelles, fournitures scolaires et l'arbre de Noël, à **75 € par élève de NIVILLAC** au titre de l'année 2021.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

Guy DAVID

2^{ème} adjoint



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un,
Le vingt-deux juillet,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Madame Béatrice DENIGOT, 1^{ère} adjointe
Date de convocation du conseil municipal : jeudi 15 juillet 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - M. BLINO Jérôme – Mme COIDIC Christine – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André

ABSENTS : Mme BERNARD Alexandra

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. CHATAL Jean-Paul - M. FREOUR Jean-Claude - M. GUIHARD Alain– Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BRÛLÉ Karine à M. DAVID Gérard - M. BUESSLER-MUELA Patrick à Monsieur ROZÉ Eric - M. CHATAL Jean-Paul à Mme COIDIC Christine - M. FREOUR Jean-Claude à M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme PHILIPPE Jocelyne à Mme GRUEL Nathalie - Mme TIMMERMAN Nathalie à M. DAVID Gérard

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (à l'unanimité)

Délibération n°2021D50 : Participation aux frais de restauration des élèves fréquentant l'école St Michel

Comme l'an passé, l'OGEC de l'école primaire privée « Saint-Michel » de la Roche-Bernard sollicite une subvention de la part de la Commune de Nivillac pour financer les frais de repas de cantine au 31 décembre 2020, qu'il supporte pour les élèves résidant à NIVILLAC.

Le montant du reste à charge s'élève à 1,71 € par repas étant précisé que 27 élèves résident à NIVILLAC et que 1 238 repas sont distribués (Il est précisé que compte tenu du COVID-19, il n'y a pas eu de service de restauration scolaire de mi-mars à fin juin).

Ce chiffre était de 1,71 € par repas en 2019 et 2020.

Compte tenu du reste à charge, le montant de la participation communale s'élèverait à 2 116.98 € (1,71 € x 1 238 repas).

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette demande.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 27/07/2021

Reçu en préfecture le 27/07/2021

Affiché le 27/07/2021

ID : 056-215601477-20210727-2021D50-DE

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide**, dans un souci d'équité par rapport aux autres élèves de Nivillac fréquentant les restaurants scolaires, d'apporter une contribution de **1,71 € par repas distribué** aux élèves résidant à NIVILLAC et déjeunant à la cantine de l'école Saint Michel de la ROCHE-BERNARD sur la base de la liste établie par l'école soit une participation totale de **2 116.98 €** pour 27 élèves et 1 238 repas distribués.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

Guy DAVID
2^{ème} adjoint



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un,
Le vingt-deux juillet,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Madame Béatrice DENIGOT, 1^{ère} adjointe
Date de convocation du conseil municipal : jeudi 15 juillet 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - M. BLINO Jérôme – Mme COIDIC Christine – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André

ABSENTS : Mme BERNARD Alexandra

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. CHATAL Jean-Paul - M. FREOUR Jean-Claude - M. GUIHARD Alain– Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BRÛLÉ Karine à M. DAVID Gérard - M. BUESSLER-MUELA Patrick à Monsieur ROZÉ Eric - M. CHATAL Jean-Paul à Mme COIDIC Christine - M. FREOUR Jean-Claude à M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme PHILIPPE Jocelyne à Mme GRUEL Nathalie - Mme TIMMERMAN Nathalie à M. DAVID Gérard

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (à l'unanimité)

Délibération n°2021D51 : Dénomination la nouvelle école publique – Délibération annulant et remplaçant la délibération n°2021D40 en date du 17 mai 2021

Madame Nathalie GRUEL informe l'assemblée que la dénomination d'une école relève de la compétence de la collectivité de rattachement.

Il appartient donc au conseil municipal de décider de la dénomination de l'école publique située 7, rue de la piscine.

Il rappelle la démarche de concertation qui a été conduite comme suit :

- **Consultation de l'équipe enseignante** qui a proposé deux noms correspondant au projet de l'école à travers son label « école en poésie », obtenu en 2015.
- Eugène Emile Paul Grindel, dit **Paul ELUARD**, qui est né à Saint-Denis le 14 décembre 1895. C'est un poète humaniste. Il lutte avec ses vers contre les injustices, la haine, l'horreur de la guerre. Il prône l'amour, la liberté et la fraternité. En 1914, il est mobilisé et part comme infirmier militaire sur le front de la Somme. Il meurt d'une crise cardiaque le 18 novembre 1952.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Andrée CHEDID qui est née le 20 mars 1920 à Le Caire (Egypte). C'est une poétesse et romancière franco-égyptienne d'origine libanaise. Elle est la mère et la grand-mère des chanteurs Louis CHEDID et Matthieu CHEDID (-M-). Grâce à son œuvre, elle reçoit plusieurs prix comme le prix Goncourt de la poésie ou encore le prix Mallarmé. Andrée CHEDID devient grand officier de la Légion d'honneur en 2009. Elle décède à Paris, le 6 février 2011, touchée par la maladie d'Alzheimer.
- **Vote des parents** d'élèves, décidé par le comité de pilotage des élus en charge de ce dossier, à partir de ces deux propositions sachant que la directrice de l'école maternelle et le directeur de l'école élémentaire ont fait savoir que leur préférence se tournait vers Andrée CHEDID pour 3 raisons :
 - Très peu d'écoles ont des noms de femmes
 - Il n'y a aucune école nommée Andrée CHEDID dans le Morbihan
 - Les poèmes d'Andrée CHEDID sont plus accessibles selon eux avec les enfants, même de maternelle, que ceux de Paul Eluard.

La date limite de réception des bulletins de vote était fixée au vendredi 7 mai 2021 et les résultats sont les suivants :

	Paul ELUARD	Andrée CHEDID	Nuls
Classes maternelles	11	29	
Classes élémentaires	48	153	2
Total	59	182	2

Vu l'avis favorable du comité de pilotage pour retenir le choix des parents d'élèves,
Vu que ce bâtiment accueillera les deux entités administratives à savoir l'école maternelle et l'école élémentaire à la rentrée de septembre 2021,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, dans l'attente de la fusion en septembre 2022, de dénommer la future école publique :

« Ecole maternelle Andrée CHEDID »
« Ecole élémentaire Andrée CHEDID »

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Dénomme** « « Ecole maternelle Andrée CHEDID » et « Ecole élémentaire Andrée CHEDID » l'école publique située 7, rue de la piscine à NIVILLAC
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,
Guy DAVID
2^{ème} adjoint



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-et-un,
Le vingt-deux juillet,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Madame Béatrice DENIGOT, 1^{ère} adjointe
Date de convocation du conseil municipal : jeudi 15 juillet 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - M. BLINO Jérôme – Mme COIDIC Christine – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André

ABSENTS : Mme BERNARD Alexandra

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. CHATAL Jean-Paul - M. FREOUR Jean-Claude - M. GUIHARD Alain– Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BRÛLÉ Karine à M. DAVID Gérard - M. BUESSLER-MUELA Patrick à Monsieur ROZÉ Eric - M. CHATAL Jean-Paul à Mme COIDIC Christine - M. FREOUR Jean-Claude à M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme PHILIPPE Jocelyne à Mme GRUEL Nathalie - Mme TIMMERMAN Nathalie à M. DAVID Gérard

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (à l'unanimité)

Délibération n°2021D52 : Vente de l'ancienne mairie

Par délibération n°2017D86 en date du 11 septembre 2017, le conseil municipal a autorisé la vente de l'ancienne mairie au prix de 200 000 € à des particuliers. La vente n'a pas pu aboutir puisque les intéressés n'ont pas donné suite à leur projet.

Par délibération n° 2018D67 en date du 2 juillet 2018, le conseil municipal a fixé la vente de l'ancienne mairie et de ses dépendances au prix de 200 000 € avec marge de négociation de 10 %.

Une nouvelle estimation a été demandée au service des domaines car la dernière remonte à plus d'un an.

Par mail en date du 17 juin 2021, le service des domaines propose de proroger la durée de validité de l'avis 2018-147V0402 établi le 18 mai 2018 et portant l'estimation à 200 000 € avec une marge de négociation de 15 % comprenant l'ancienne mairie (parcelle cadastrée AB n°41p) et les dépendances (Parcelles cadastrée AB 42p et XA n°1p) dans la mesure où la situation du marché immobilier propre à ce bien le permet et qu'aucun changement de nature, de consistance ou d'état n'a affecté ce bien.

Délais et voies de recours :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée, d'une part, à se prononcer sur le prix de vente de l'immeuble et, d'autre part, à autoriser le Maire à signer les documents concernant la vente dans l'hypothèse où un nouvel acquéreur potentiel souhaiterait s'engager rapidement.

Vu la délibération n°2017D07 en date du 6 février 2017 décidant le déclassement de l'immeuble,

Vu la délibération n°2017D86 en date du 11 septembre 2017 qui est restée sans suite compte tenu de l'abandon du projet par les intéressés,

Vu la délibération n° 2018D67 en date du 2 juillet 2018 qui est restée sans suite compte tenu de l'abandon du projet par les intéressés,

Vu la prorogation de validité de l'avis des Domaines 2018-147V0402 établi le 18 mai 2018,

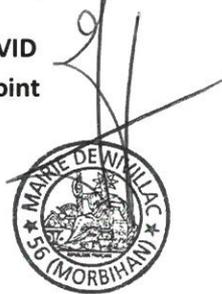
Le conseil municipal, après délibération, 21 voix pour et 3 abstentions,

- **Fixe la vente de l'ancienne mairie et de ses dépendances au prix de 200 000 €.**
- **Dit que les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents dans le cadre de cette vente.**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

**Guy DAVID
2^{ème} adjoint**



Délais et voies de recours :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un,
Le vingt-deux juillet,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Madame Béatrice DENIGOT, 1^{ère} adjointe
Date de convocation du conseil municipal : jeudi 15 juillet 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - M. BLINO Jérôme – Mme COIDIC Christine – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André

ABSENTS : Mme BERNARD Alexandra

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. CHATAL Jean-Paul - M. FREOUR Jean-Claude - M. GUIHARD Alain– Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BRÛLÉ Karine à M. DAVID Gérard - M. BUESSLER-MUELA Patrick à Monsieur ROZÉ Eric - M. CHATAL Jean-Paul à Mme COIDIC Christine - M. FREOUR Jean-Claude à M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme PHILIPPE Jocelyne à Mme GRUEL Nathalie - Mme TIMMERMAN Nathalie à M. DAVID Gérard

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (à l'unanimité)

Délibération n°2021D53 : Demande d'acquisition d'un chemin rural au lieu-dit « Le Rual-Bizeul » en NIVILLAC

Monsieur Jean-Paul GOMBAUD informe l'assemblée que par correspondance en date du 5 mars 2020, reçue en mairie le 9 mars 2020, Monsieur et Madame Jean GOMBAUD ont sollicité l'acquisition d'une partie du chemin rural au lieu-dit « Le Rual-Bizeul », appartenant à leur propriété (Plan ci-joint).

Par ailleurs, par correspondance en date du 6 août 2020, reçue en mairie le 10 août 2020, Madame Véronique GUINEHEUC a aussi sollicité l'acquisition d'une partie du chemin rural au lieu-dit « Le Rual-Bizeul », appartenant à sa propriété (Plan ci-joint).

Il informe l'assemblée que les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune du fait de l'article L.161-1 du code rural qui précise que : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Il ajoute que les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posées par l'article L.161-10 du code rural : « Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à

Délais et voies de recours :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3
Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L.161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête ».

Vu les demandes de Monsieur et Madame Jean GOMBAUD et de Madame Véronique GUINEHEUC, d'acquérir une partie du chemin rural au lieu-dit « Le Rual-Bizeul » attenant à leur propriété,

Considérant que le chemin n'est plus affecté à l'usage du public
Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul GOMBAUD,

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette demande et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une procédure d'enquête publique préalablement à l'aliénation de ce chemin rural au lieu-dit « Le Rual-Bizeul

Le conseil municipal, après délibération, 20 voix pour et 4 abstentions,

Vu les demandes de Monsieur et Madame Jean GOMBAUD et de Madame Véronique GUINEHEUC, d'acquérir une partie du chemin rural au lieu-dit « Le Rual-Bizeul » attenant à leur propriété,

Considérant que :

- Le chemin n'est plus affecté à l'usage du public

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul GOMBAUD,

- **Décide** de lancer une procédure d'enquête publique préalablement à l'aliénation de ce chemin rural au lieu-dit « Le Rual-Bizeul ».

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

Guy DAVID
2^{ème} adjoint



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3
Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-et-un,
Le vingt-deux juillet,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Madame Béatrice DENIGOT, 1^{ère} adjointe
Date de convocation du conseil municipal : jeudi 15 juillet 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - M. BLINO Jérôme – Mme COIDIC Christine – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André

ABSENTS : Mme BERNARD Alexandra

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. CHATAL Jean-Paul - M. FREOUR Jean-Claude - M. GUIHARD Alain– Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BRÛLÉ Karine à M. DAVID Gérard - M. BUESSLER-MUELA Patrick à Monsieur ROZÉ Eric - M. CHATAL Jean-Paul à Mme COIDIC Christine - M. FREOUR Jean-Claude à M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme PHILIPPE Jocelyne à Mme GRUEL Nathalie - Mme TIMMERMAN Nathalie à M. DAVID Gérard

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (à l'unanimité)

Délibération n°2021D54 : Demande de déclassement d'un domaine public communal au « Boulevard de Bretagne » en NIVILLAC

Monsieur Jean-Paul GOMBAUD informe l'assemblée que par correspondance en date du 16 décembre 2020, Messieurs Fernand et Julien BOCENO ont sollicité l'acquisition d'un domaine public communal au Boulevard de Bretagne, attenant à leur entreprise (Plan ci-joint).

Il explique à l'assemblée que les articles L 2111-1 et L 2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) définissent les biens du domaine public comme étant ceux qui appartiennent à une personne publique et sont, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Après constat sur place, il ressort que la cession de l'immeuble n'occasionnerait aucune gêne pour les riverains.

Toutefois, s'agissant d'un domaine public, la vente ne peut se réaliser qu'après déclassement, conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A partir de ces éléments et au vu du plan cadastral des lieux, l'assemblée est invitée à se prononcer sur cette demande et à autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de déclassement du domaine public communal au lieu-dit « Boulevard de Bretagne » en vue d'une cession de ce terrain.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

Vu la demande de Messieurs Fernand et Julien BOCENO, en date du 16 décembre 2020, d'acquérir le domaine public appartenant à leur entreprise,

Considérant que la cession de l'immeuble n'occasionnerait aucune gêne pour les riverains,

- Considérant que le terrain n'est pas affecté à l'usage du public
- **Décide** de lancer une procédure de déclassement du domaine public communal au lieu-dit « Boulevard de Bretagne » en vue d'une cession de l'immeuble.
- **Décide** que cet espace reste, dans la mesure du possible, végétalisé.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

Guy DAVID
2^{ème} adjoint



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un,
Le vingt-deux juillet,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Madame Béatrice DENIGOT, 1^{ère} adjointe
Date de convocation du conseil municipal : jeudi 15 juillet 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - M. BLINO Jérôme – Mme COIDIC Christine – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André

ABSENTS : Mme BERNARD Alexandra

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. CHATAL Jean-Paul - M. FREOUR Jean-Claude - M. GUIHARD Alain– Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BRÛLÉ Karine à M. DAVID Gérard - M. BUESSLER-MUELA Patrick à Monsieur ROZÉ Eric - M. CHATAL Jean-Paul à Mme COIDIC Christine - M. FREOUR Jean-Claude à M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme PHILIPPE Jocelyne à Mme GRUEL Nathalie - Mme TIMMERMAN Nathalie à M. DAVID Gérard

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (à l'unanimité)

Délibération n°2021D55 : Demande de déclassement d'une partie de voirie communale au « Clos Gaudin » en NIVILLAC

Monsieur Jean-Paul GOMBAUD informe l'assemblée que par correspondance en date du 3 juin 2021, reçue en mairie le 7 juin 2021, Monsieur Alexandre CADRO a sollicité l'acquisition d'une partie d'une voie communale, au lieu-dit Le Clos Gaudin, attenante aux terrains lui appartenant. (Plan ci-joint).

Il explique à l'assemblée que les articles L 2111-1 et L 2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) définissent les biens du domaine public comme étant ceux qui appartiennent à une personne publique et sont, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Après constat sur place, il ressort que la cession de de cette voirie n'occasionnerait aucune gêne pour les riverains.

Toutefois, s'agissant d'un domaine public, la vente ne peut se réaliser qu'après déclassement conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Délais et voies de recours :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3
Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

A partir de ces éléments et au vu du plan cadastral des lieux, l'assemblée est invitée à se prononcer sur cette demande et à autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de déclassement du domaine public communal au lieu-dit « Le Clos Gaudin » en vue d'une cession de cette voirie.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

Vu la demande de Monsieur Alexandre CADRO, en date du 3 juin 2021, d'acquérir une partie de la voie communale attenante aux terrains lui appartenant,

Considérant que la cession de voirie n'occasionnerait aucune gêne pour les riverains,

Considérant que la voirie n'est pas affectée à l'usage du public

- **Décide de lancer une procédure de déclassement du domaine public communal au lieu-dit « Le Clos Gaudin » en vue d'une cession de l'immeuble.**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

**Guy DAVID
2^{ème} adjoint**



Délais et voies de recours :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3
Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un,
Le vingt-deux juillet,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Madame Béatrice DENIGOT, 1^{ère} adjointe
Date de convocation du conseil municipal : jeudi 15 juillet 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - M. BLINO Jérôme – Mme COIDIC Christine – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André

ABSENTS : Mme BERNARD Alexandra

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BRÛLÉ Karine - M. BUSSLER-MUELA Patrick - M. CHATAL Jean-Paul - M. FREOUR Jean-Claude - M. GUIHARD Alain– Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BRÛLÉ Karine à M. DAVID Gérard - M. BUSSLER-MUELA Patrick à Monsieur ROZÉ Eric - M. CHATAL Jean-Paul à Mme COIDIC Christine - M. FREOUR Jean-Claude à M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme PHILIPPE Jocelyne à Mme GRUEL Nathalie - Mme TIMMERMAN Nathalie à M. DAVID Gérard

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (à l'unanimité)

Délibération n°2021D56 : Demande de déclassement d'une partie de voirie communale au lieu-dit « Cassan » en NIVILLAC

Monsieur Jean-Paul GOMBAUD informe l'assemblée que par correspondance reçue en mairie le 28 juin 2021, Monsieur Yves HUGUET a sollicité l'acquisition d'une partie d'une voie communale, au lieu-dit « Cassan », attenante aux terrains lui appartenant (Plan ci-joint).

Il explique à l'assemblée que les articles L 2111-1 et L 2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) définissent les biens du domaine public comme étant ceux qui appartiennent à une personne publique et sont, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Après constat sur place, il ressort que la cession de cette voirie n'occasionnerait aucune gêne pour les riverains.

Toutefois, s'agissant d'un domaine public, la vente ne peut se réaliser qu'après déclassement conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A partir de ces éléments et au vu du plan cadastral des lieux, l'assemblée est invitée à se prononcer sur cette demande et à autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de déclassement du domaine public communal au lieu-dit « cassan » en vue d'une cession de cette voirie.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

Vu la demande de Monsieur Yves HUGUET, en date du 28 juin 2021, d'acquérir une partie de la voie communale attenante aux terrains lui appartenant,

Considérant que la cession de voirie n'occasionnerait aucune gêne pour les riverains,

Considérant que la voirie n'est pas affectée à l'usage du public

- **Décide** de lancer une procédure de déclassement du domaine public communal au lieu-dit « Cassan » en vue d'une cession de l'immeuble.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

Guy DAVID

2^{ème} adjoint



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-et-un,
Le vingt-deux juillet,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Madame Béatrice DENIGOT, 1^{ère} adjointe
Date de convocation du conseil municipal : jeudi 15 juillet 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - M. BLINO Jérôme – Mme COIDIC Christine – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André

ABSENTS : Mme BERNARD Alexandra

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. CHATAL Jean-Paul - M. FREOUR Jean-Claude - M. GUIHARD Alain– Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BRÛLÉ Karine à M. DAVID Gérard - M. BUESSLER-MUELA Patrick à Monsieur ROZÉ Eric - M. CHATAL Jean-Paul à Mme COIDIC Christine - M. FREOUR Jean-Claude à M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme PHILIPPE Jocelyne à Mme GRUEL Nathalie - Mme TIMMERMAN Nathalie à M. DAVID Gérard

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (à l'unanimité)

Délibération n°2021D57 : Acquisition d'une partie des parcelles cadastrées XD n° 205 et n° 209 au lieu-dit Port-es-Gerbes

Monsieur Gérard DAVID informe l'assemblée que pour assurer les liaisons cyclables, pédestres et VTT entre le circuit de la ville Aubin et de Folleux, il est nécessaire d'acquérir une partie des parcelles cadastrées section XD n°205 et n°209 au lieu-dit « Port-es-gerbes » (Plan ci-joint).

Monsieur et Madame VALLEE, propriétaires de ces parcelles, ont fixé le prix de vente à 1 000 € pour une superficie d'environ 203 m².

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur l'acquisition d'une partie de ces parcelles pour un montant de 1 000 €, frais de notaires à la charge de la commune.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

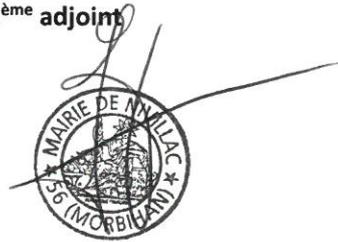
- **Approuve** l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section XD n°205 et n°209 au lieu-dit Port-es-gerbes pour un montant de 1 000 €,
- **Dit** que les frais de bornage seront à la charge de la commune
- **Désigne** Maîtres LE GOFF et LE CALVEZ, notaires à La Roche-Bernard, pour la rédaction de l'acte authentique
- **Donne** pleins pouvoirs au Maire ou à son représentant pour signer l'acte notarié.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

Guy DAVID

2^{ème} adjoint



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-et-un,
Le vingt-deux juillet,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Madame Béatrice DENIGOT, 1^{ère} adjointe
Date de convocation du conseil municipal : jeudi 15 juillet 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - M. BLINO Jérôme – Mme COIDIC Christine – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André

ABSENTS : Mme BERNARD Alexandra

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. CHATAL Jean-Paul - M. FREOUR Jean-Claude - M. GUIHARD Alain– Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BRÛLÉ Karine à M. DAVID Gérard - M. BUESSLER-MUELA Patrick à Monsieur ROZÉ Eric - M. CHATAL Jean-Paul à Mme COIDIC Christine - M. FREOUR Jean-Claude à M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme PHILIPPE Jocelyne à Mme GRUEL Nathalie - Mme TIMMERMAN Nathalie à M. DAVID Gérard

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (à l'unanimité)

Délibération n°2021D58 : Personnel communal – Fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade

Il est précisé qu'en application de l'article 49 – 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il est indiqué que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune comme suit :

GRADE D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade <i>(à la date de saisine du comité technique)</i>	Critères de détermination du taux de promotion ¹	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur <i>(à la date de saisine du comité technique)</i>
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	Valeur professionnelle et fonctions exercées	100	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	Valeur professionnelle et fonctions exercées	100	1

Il est par ailleurs proposé à l'assemblée délibérante de modifier en conséquence le tableau des emplois permanents de la collectivité pour le mettre en conformité avec les taux de promotion proposés.

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines en date du 29 juin 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide d'adopter** les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus,
- **Décide de modifier** le tableau des emplois permanents de la collectivité afin d'intégrer les propositions d'avancement de grade.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

Guy DAVID
2^{ème} adjoint



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un,
Le vingt-deux juillet,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Madame Béatrice DENIGOT, 1^{ère} adjointe
Date de convocation du conseil municipal : jeudi 15 juillet 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - M. BLINO Jérôme – Mme COIDIC Christine – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André

ABSENTS : Mme BERNARD Alexandra

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BRÛLÉ Karine - M. BUSSLER-MUELA Patrick - M. CHATAL Jean-Paul - M. FREOUR Jean-Claude - M. GUIHARD Alain– Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BRÛLÉ Karine à M. DAVID Gérard - M. BUSSLER-MUELA Patrick à Monsieur ROZÉ Eric - M. CHATAL Jean-Paul à Mme COIDIC Christine - M. FREOUR Jean-Claude à M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme PHILIPPE Jocelyne à Mme GRUEL Nathalie - Mme TIMMERMAN Nathalie à M. DAVID Gérard

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (à l'unanimité)

Délibération n°2021D59 : Personnel communal – Créations et suppressions de postes et modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs, il convient de :

- Supprimer et créer les emplois mentionnés dans l'annexe 1
- Modifier le tableau des emplois et des effectifs (Annexe 2)

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines en date du 29 juin 2021,

Le conseil municipal est invité à supprimer et créer les emplois mentionnés dans l'annexe 1, à modifier le tableau des emplois et des effectifs (annexe 2) et à inscrire au budget les crédits correspondants.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 27/07/2021

Reçu en préfecture le 27/07/2021

Affiché le 27/07/2021

ID : 056-215601477-20210722-2021D59-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** la suppression des emplois présentés dans l'annexe 1
- **Décide** la création des emplois présentés dans l'annexe 1
- **Décide** de modifier le tableau des effectifs présenté dans l'annexe 2
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

Guy DAVID
2^{ème} adjoint



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-et-un,
Le vingt-deux juillet,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Madame Béatrice DENIGOT, 1^{ère} adjointe
Date de convocation du conseil municipal : jeudi 15 juillet 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - M. BLINO Jérôme – Mme COIDIC Christine – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André

ABSENTS : Mme BERNARD Alexandra

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. CHATAL Jean-Paul - M. FREOUR Jean-Claude - M. GUIHARD Alain– Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BRÛLÉ Karine à M. DAVID Gérard - M. BUESSLER-MUELA Patrick à Monsieur ROZÉ Eric - M. CHATAL Jean-Paul à Mme COIDIC Christine - M. FREOUR Jean-Claude à M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme PHILIPPE Jocelyne à Mme GRUEL Nathalie - Mme TIMMERMAN Nathalie à M. DAVID Gérard

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (à l'unanimité)

Délibération n°2021D60 : Tarifs des spectacles pour la saison culturelle 2021/2022

La programmation de la saison culturelle du Forum 2021/2022 a été présentée aux membres de la Commission Culture le 16 juin 2021. Elle reprend pour l'essentiel le contenu des spectacles annulés de novembre 2020 à mai 2021. Il est proposé de conserver la même grille tarifaire que les années précédentes. Seul le tarif des spectacles scolaires augmente.

Il est proposé ce qui suit :

Les spectacles Tout Public sont classés en trois catégories de tarifs (A, B, C) selon la répartition suivante :

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A	B	C
23/04/22 - Denez Prigent « <i>Stur an avel</i> »	11/12/21 - Sylvain GirO « <i>Le chant de la griffe</i> »	16/10/21 - Les 2 Brouclottes « <i>Nos chemins de traverse</i> »
	14/01/22 - Achille Grimaud & Victoire Bélézy « <i>Règlement de comptes</i> » & « <i>My dead bird</i> »	13/11/21 - Morgane Labbe & Heikki Bourgault « <i>4° Ouest, histoire d'une île</i> »
	11/02/22 - Pépito Matéo « <i>La leçon de français</i> »	20/05/22 - Marie Chif'Mine & Matao Rollo « <i>La houle es avettes</i> »
	12/03/22 - Hamon Martin Quintet « <i>Clameurs</i> »	04/06/22 – Elles s'y promènent « <i>Chants traditionnels francophones</i> »

Particularités :

18/09/21 : soirée d'ouverture de saison avec le concert de DIA.T : **gratuit**

21/05/22 : Gallo Zen (spectacle déambulatoire) Marie Chif'Mine & Matao Rollo : **tarif unique à 7 €** (gratuit pour les personnes ayant acheté un billet au spectacle « *La houle es avettes* » et jusqu'à 15 ans)

	Plein Tarif	Réservation et Web	Partenaires	Réduit
Tarif A	18,00	16,00	15,00	12,00
Tarif B	15,00	13,00	12,00	9,00
Tarif C	12,00	11,00	10,00	8,00

Partenaires : abonnés des centres culturels de Muzillac, Saint-Avé, Sarzeau, Questembert, Scènes du golfe Vannes

Réduit : -25 ans, demandeur d'emploi, bénéficiaires minima sociaux, carte famille nombreuse, groupe à partir de 10 personnes

ABONNEMENT (Formules 3 ou 5 spectacles avec libre choix)

- . Possibilité de rajouter des places dans une formule d'abonnement : application du tarif réduit
- . Les spectacles jeune public n'entrent pas dans les formules d'abonnement.

	Plein Tarif		Réduit	
	ABO 3	ABO 5	ABO 3	ABO 5
Tarif A	14,00	13,00	10,00	9,00
Tarif B	12,00	11,00	8,00	7,00
Tarif C	10,00	9,00	7,00	6,00

Réduit : -25 ans, demandeur d'emploi, bénéficiaires minima sociaux, carte famille nombreuse

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Spectacles jeune public	Tarif unique à 5 €		
	28/10/21	05/02/22	08/02/22
	Des pieds et des mains	L'envol de la fourmi	Eugénio

Spectacles scolaires	Ecole Communauté Communes Arc Sud Bretagne	Ecole hors Communauté Communes Arc Sud Bretagne
	2,40 €	4,70 €
6 spectacles scolaires : « Mes nouvelles chaussures » « Poupoule » « Now » « Goupil » « Sœurs santiag » « L'envol de la fourmi »		

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 16 juin 2021 pour un maintien des tarifs,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Adopte** les tarifs proposés par la commission culture et cités dans les grilles tarifaires ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

Guy DAVID
 2^{ème} adjoint



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-et-un,
Le vingt-deux juillet,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Madame Béatrice DENIGOT, 1^{ère} adjointe
Date de convocation du conseil municipal : jeudi 15 juillet 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - M. BLINO Jérôme – Mme COIDIC Christine – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André

ABSENTS : Mme BERNARD Alexandra

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. CHATAL Jean-Paul - M. FREOUR Jean-Claude - M. GUIHARD Alain– Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BRÛLÉ Karine à M. DAVID Gérard - M. BUESSLER-MUELA Patrick à Monsieur ROZÉ Eric - M. CHATAL Jean-Paul à Mme COIDIC Christine - M. FREOUR Jean-Claude à M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme PHILIPPE Jocelyne à Mme GRUEL Nathalie - Mme TIMMERMAN Nathalie à M. DAVID Gérard

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (à l'unanimité)

Délibération n°2021D61 : Tarifs de l'école de musique pour l'année 2021-2022 et règlement intérieur

Par délibération n°2020D35 en date du 20 juillet 2020, le conseil municipal a fixé les tarifs du CAEM/Musique des Arts pour l'année 2020/2021.

Lors de sa réunion du 16 juin 2021, la commission « Culture » a proposé de maintenir les tarifs, compte tenu de la crise sanitaire.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Les tarifs proposés sont les suivants :

DISCIPLINES		ELEVES DOMICILIES A NIVILLAC *		ELEVES EXTERIEURS	
		tarif mensuel	tarif trimestriel	tarif mensuel	tarif trimestriel
Eveil musical		17€	51€	21€	63€
Atelier collectif		22€	66€	26€	78€
Instrument ¹	En individuel (30 minutes hebdomadaires)	51€	153€	112€	336€
	en collectif ²	40€	120€	59€	177€

* réduction annuelle de 2,5% par cotisation à partir d'un 2^{ème} membre d'une même famille

¹ Inclus un atelier collectif (orchestre, musiques actuelles, chants du monde, rythmes et chants, formation et culture musicale, ...)

² Pour 2 élèves => 30 minutes hebdomadaires / Pour 3 élèves => 45 minutes hebdomadaires.

A partir de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ces propositions tarifaires pour l'année 2021/2022, sur la proposition de tarifs dégressifs pour les familles à partir de 2 personnes pratiquant l'activité et sur le règlement intérieur qui en découle.

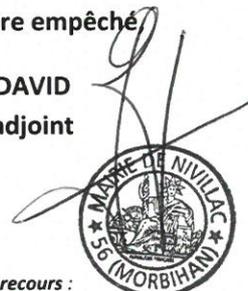
Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le compte rendu de la commission « Culture » en date du 16 juin 2021 concernant les propositions tarifaires du CAEM « La Musique des Arts »,
- **Adopte** les propositions de tarifs (pour les Nivillacois et les « extérieurs ») pour l'année 2021/2022 de l'Ecole de Musique mentionnés ci-dessus ainsi que la dégressivité de cotisations pour les familles à partir de 2 personnes pratiquant les activités musique avec effet à la rentrée de septembre 2021.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

Guy DAVID
 2^{ème} adjoint



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un,
Le vingt-deux juillet,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Madame Béatrice DENIGOT, 1^{ère} adjointe
Date de convocation du conseil municipal : jeudi 15 juillet 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - M. BLINO Jérôme – Mme COIDIC Christine – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André

ABSENTS : Mme BERNARD Alexandra

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. CHATAL Jean-Paul - M. FREOUR Jean-Claude - M. GUIHARD Alain– Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BRÛLÉ Karine à M. DAVID Gérard - M. BUESSLER-MUELA Patrick à Monsieur ROZÉ Eric - M. CHATAL Jean-Paul à Mme COIDIC Christine - M. FREOUR Jean-Claude à M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme PHILIPPE Jocelyne à Mme GRUEL Nathalie - Mme TIMMERMAN Nathalie à M. DAVID Gérard

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (à l'unanimité)

Délibération n°2021D62: ARC SUD BRETAGNE – Création d'un groupement de commandes pour le marché relatif à l'infogérance pour la maintenance du parc informatique

Béatrice DENIGOT rappelle que la mutualisation des achats est une des actions inscrites dans le Schéma Directeur d'Organisation et de Mutualisation des Services, approuvé par délibération du Conseil communautaire n°109-2015 en date du 22 septembre 2015.

Les groupements de commandes présentent deux intérêts majeurs :

- D'une part, ils permettent de disposer des compétences techniques, juridiques et financières dont certains acheteurs publics – les petites collectivités publiques généralement – ne disposent pas, ce qui permet d'améliorer l'efficacité des organisations publiques ;
- D'autre part, ils suscitent, grâce à des économies d'échelle, des prix plus compétitifs par rapport aux prix qu'un acheteur public obtiendrait s'il lançait seul sa consultation.

Il est proposé la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et les Communes de Muzillac, Nivillac, Péaule et Saint Dolay pour la passation du marché relatif à l'infogérance pour la maintenance du parc informatique.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La durée du marché sera de 4 ans et la date estimative de début des prestations est fixée au 2 janvier 2022.

Il est proposé de désigner la Communauté de Communes comme coordonnateur de ce groupement et de choisir la formule de groupement intégré partiel : le coordonnateur pilotera la procédure du marché jusqu'à sa notification au titulaire. Après notification, chaque membre du groupement assurera la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour :

- **Décider** d'adhérer au groupement de commandes constitué des membres tels qu'indiqués ci-dessus,
- **Accepter** que la Communauté de Communes soit le coordonnateur de ce groupement,
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement jointe en annexe,
- **Autoriser** le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, en sa qualité de coordonnateur, à engager la procédure de consultation, signer et notifier les pièces relatives à ce marché,
- **Désigner** les personnes suivantes pour représenter la Commune au sein de la commission d'appel d'offres créée pour ce groupement :
Membre titulaire : M. Patrice RENARD
Membre suppléant : M. Guy DAVID
- **S'engager** à exécuter, avec l'entreprise retenue, le marché ou accord-cadre dont la commune est partie prenante.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes constitué des membres tels qu'indiqués ci-dessus,
- **Accepte** que la Communauté de Communes soit le coordonnateur de ce groupement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement jointe en annexe,
- **Autorise** le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, en sa qualité de coordonnateur, à engager la procédure de consultation, signer et notifier les pièces relatives à ce marché,
- **Désigne** les personnes suivantes pour représenter la Commune au sein de la commission d'appel d'offres créée pour ce groupement :
Membre titulaire : M. Patrice RENARD
Membre suppléant : M. Guy DAVID
- **S'engage** à exécuter, avec l'entreprise retenue, le marché ou accord-cadre dont la commune est partie prenante.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

Guy DAVID
2^{ème} adjoint



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un,
Le vingt-deux juillet,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Madame Béatrice DENIGOT, 1^{ère} adjointe
Date de convocation du conseil municipal : jeudi 15 juillet 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - M. BLINO Jérôme – Mme COIDIC Christine – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André

ABSENTS : Mme BERNARD Alexandra

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. CHATAL Jean-Paul - M. FREOUR Jean-Claude - M. GUIHARD Alain– Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BRÛLÉ Karine à M. DAVID Gérard - M. BUESSLER-MUELA Patrick à Monsieur ROZÉ Eric - M. CHATAL Jean-Paul à Mme COIDIC Christine - M. FREOUR Jean-Claude à M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme PHILIPPE Jocelyne à Mme GRUEL Nathalie - Mme TIMMERMAN Nathalie à M. DAVID Gérard

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (à l'unanimité)

Délibération n°2021D63: ARC SUD BRETAGNE – Création d'un groupement de commandes pour le marché relatif à la réalisation de travaux de signalisation horizontale et verticale

Madame Béatrice DENIGOT rappelle que la mutualisation des achats est une des actions inscrites dans le Schéma Directeur d'Organisation et de Mutualisation des Services, approuvé par délibération du Conseil communautaire n°109-2015 en date du 22 septembre 2015.

Les groupements de commandes présentent deux intérêts majeurs :

- D'une part, ils permettent de disposer des compétences techniques, juridiques et financières dont certains acheteurs publics – les petites collectivités publiques généralement – ne disposent pas, ce qui permet d'améliorer l'efficacité des organisations publiques ;
- D'autre part, ils suscitent, grâce à des économies d'échelle, des prix plus compétitifs par rapport aux prix qu'un acheteur public obtiendrait s'il lançait seul sa consultation.

Il est proposé la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et les Communes de La Roche Bernard, Marzan, Muzillac et Nivillac pour la passation du marché relatif à la réalisation de travaux de signalisation horizontale et verticale.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La durée du marché sera de 4 ans et la date estimative de début des prestations est fixée au 2 janvier 2022.

Il est proposé de désigner la Communauté de Communes comme coordonnateur de ce groupement et de choisir la formule de groupement intégré partiel : le coordonnateur pilotera la procédure du marché jusqu'à sa notification au titulaire. Après notification, chaque membre du groupement assurera la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour :

- Décider d'adhérer au groupement de commandes constitué des membres tels qu'indiqués ci-dessus,
- Accepter que la Communauté de Communes soit le coordonnateur de ce groupement,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement jointe en annexe,
- Autoriser le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, en sa qualité de coordonnateur, à engager la procédure de consultation, signer et notifier les pièces relatives à ce marché,
- Désigner les personnes suivantes pour représenter la Commune au sein de la commission d'appel d'offres créée pour ce groupement :
 - Membre titulaire : M. Jean-Paul GOMBAUD
 - Membre suppléant : M. Guy DAVID
- S'engager à exécuter, avec l'entreprise retenue, le marché ou accord-cadre dont la commune est partie prenante.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes constitué des membres tels qu'indiqués ci-dessus,
- **Accepte** que la Communauté de Communes soit le coordonnateur de ce groupement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement jointe en annexe,
- **Autorise** le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, en sa qualité de coordonnateur, à engager la procédure de consultation, signer et notifier les pièces relatives à ce marché,
- **Désigne** les personnes suivantes pour représenter la Commune au sein de la commission d'appel d'offres créée pour ce groupement :
 - Membre titulaire : M. Jean-Paul GOMBAUD
 - Membre suppléant : M. Guy DAVID
- **S'engage** à exécuter, avec l'entreprise retenue, le marché ou accord-cadre dont la commune est partie prenante.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

Guy DAVID
2^{ème} adjoint



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un,
Le vingt-deux juillet,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Madame Béatrice DENIGOT, 1^{ère} adjointe
Date de convocation du conseil municipal : jeudi 15 juillet 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - M. BLINO Jérôme – Mme COIDIC Christine – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André

ABSENTS : Mme BERNARD Alexandra

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BRÛLÉ Karine - M. BUSSLER-MUELA Patrick - M. CHATAL Jean-Paul - M. FREOUR Jean-Claude - M. GUIHARD Alain– Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BRÛLÉ Karine à M. DAVID Gérard - M. BUSSLER-MUELA Patrick à Monsieur ROZÉ Eric - M. CHATAL Jean-Paul à Mme COIDIC Christine - M. FREOUR Jean-Claude à M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme PHILIPPE Jocelyne à Mme GRUEL Nathalie - Mme TIMMERMAN Nathalie à M. DAVID Gérard

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (à l'unanimité)

Délibération n°2021D64: ARC SUD BRETAGNE – Création d'un groupement de commandes pour le marché relatif aux contrôles de sécurité incendie sur les matériels

Madame Béatrice DENIGOT rappelle que la mutualisation des achats est une des actions inscrites dans le Schéma Directeur d'Organisation et de Mutualisation des Services, approuvé par délibération du Conseil communautaire n°109-2015 en date du 22 septembre 2015.

Les groupements de commandes présentent deux intérêts majeurs :

- D'une part, ils permettent de disposer des compétences techniques, juridiques et financières dont certains acheteurs publics – les petites collectivités publiques généralement – ne disposent pas, ce qui permet d'améliorer l'efficacité des organisations publiques ;
- D'autre part, ils suscitent, grâce à des économies d'échelle, des prix plus compétitifs par rapport aux prix qu'un acheteur public obtiendrait s'il lançait seul sa consultation.

Il est proposé la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et les Communes de La Roche-Bernard, Marzan, Muzillac et Nivillac pour la passation du marché relatif aux contrôles de sécurité incendie sur les matériels.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La durée du marché sera de 4 ans et la date estimative de début des prestations est fixée au 2 janvier 2022.

Il est proposé de désigner la Communauté de Communes comme coordonnateur de ce groupement et de choisir la formule de groupement intégré partiel : le coordonnateur pilotera la procédure du marché jusqu'à sa notification au titulaire. Après notification, chaque membre du groupement assurera la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour :

- Décider d'adhérer au groupement de commandes constitué des membres tels qu'indiqués ci-dessus,
- Accepter que la Communauté de Communes soit le coordonnateur de ce groupement,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement jointe en annexe,
- Autoriser le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, en sa qualité de coordonnateur, à engager la procédure de consultation, signer et notifier les pièces relatives à ce marché,
- Désigner les personnes suivantes pour représenter la Commune au sein de la commission d'appel d'offres créée pour ce groupement :
 - Membre titulaire : M. Jean-Paul GOMBAUD
 - Membre suppléant : M. Guy DAVID
- S'engager à exécuter, avec l'entreprise retenue, le marché ou accord-cadre dont la commune est partie prenante.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes constitué des membres tels qu'indiqués ci-dessus,
- **Accepte** que la Communauté de Communes soit le coordonnateur de ce groupement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement jointe en annexe,
- **Autorise** le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, en sa qualité de coordonnateur, à engager la procédure de consultation, signer et notifier les pièces relatives à ce marché,
- **Désigne** les personnes suivantes pour représenter la Commune au sein de la commission d'appel d'offres créée pour ce groupement :
 - Membre titulaire : M. Jean-Paul GOMBAUD
 - Membre suppléant : M. Guy DAVID
- **S'engage** à exécuter, avec l'entreprise retenue, le marché ou accord-cadre dont la commune est partie prenante.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

Guy DAVID
2^{ème} adjoint



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.